DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00

Email: mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° DL-241112-131

Objet:

Recensement de la population 2025 Création postes non permanents

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID: 081-218102713-20241112-DL241112131-DE

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 6

Votants: 27 Pour: 27

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents: M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID ELABBAS et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, et M. Julien LASSALLE.

Excusés: M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Philippe FÉLIGETTI), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Stéphane FILLION (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents: M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Julien LASSALLE.

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que les communes ont en charge la mise en œuvre des opérations de recensement de la population en collaboration avec les agents de l'INSEE.

En 2025, la collecte auprès des habitants se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ces opérations nécessitent de nommer des coordonnateurs communaux des opérations de recensement et de créer des emplois d'agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, vingt-deux agents recenseurs vacataires maximum seront recrutés.

Une dotation de l'Etat vient compenser une partie des frais engagés dans ce cadre par la Commune. Cette participation financière est estimée à 16 945 euros minimum en 2025.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation (les 6 et 13 janvier 2025),
- Une tournée de reconnaissance (entre le 6 et le 13 janvier 2025),

- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants (lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et des rendez-vous en mairie),
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Finaliser les opérations de clôture du recensement.

Il est donc proposé de fixer leur rémunération sur la base d'un taux horaire de 12.50 € brut. La collectivité versera un forfait pour les demi-journées de formation de 50 €, un forfait pour les frais de déplacement de 100 € et un forfait pour la tournée de reconnaissance de 100 €.

Le salaire sera versé le mois suivant la réalisation des heures, à mois échu.

Pour les agents recenseurs recrutés en interne : la mission (hors formation) se faisant exclusivement en dehors du temps de travail habituel, les heures seront rémunérées en heures complémentaires (pour un temps non complet) ou supplémentaires (pour un temps complet).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'en raison de l'organisation de l'ensemble des opérations liées au recensement de la population qui débutera le 6 janvier 2025 et s'achèvera le 22 février 2025, le recrutement des agents recenseurs en tant que vacataires doit être organisé;
- Considérant qu'il convient de désigner deux agents coordonnateurs et leurs suppléants pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la création de 22 emplois non permanent en tant que vacataires pour les missions définies cidessus.
- De désigner des coordonnateurs d'enquête et leurs suppléants, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Maire, Raphaël BERNARDIN Le Secrétaire de séance, Julien LASSALLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.